

## Comment est calculée ma paye?



Ces informations ne seront valables que jusqu'à la mise en place des accords PPCR.

**Le PPCR fera l'objet d'une fiche utile, prochainement!**

### De quoi parle-t-on réellement?

La rémunération des enseignants a lieu après service fait. On parle de traitement (et non de salaire). La rémunération est constituée:

- du traitement indiciaire brut,
- éventuellement des bonifications, majorations, primes et indemnités, qui sont ajoutées,
- des cotisations et contributions (CSG, CRDS et CS) qui sont ôtées.

### Comment est calculer le traitement brut?

Le traitement brut d'un enseignant dépend de son indice nouveau majoré (INM) qui apparaît sur son bulletin de salaire. Des décrets fixent une correspondances entre l'indice et le corps d'appartenance de l'enseignant (PE, instituteurs, certifiés, agrégés...), son grade (classe normale, hors classe ou classe exceptionnelle) et son échelon.

**Traitement brut mensuel = (INDICE x VALEUR du POINT D'INDICE) / 12**

Valeur du point d'indice annuelle au 1er juillet 2016 > 55,8969 €

Valeur du point d'indice annuelle au 1er juillet 2016 > 55,8969 €



### Pourquoi l'échelon est-il si important?

Ainsi l'indice d'un enseignant est corrélé avec son échelon. Dans chaque grade, un enseignant est classé à un échelon en fonction de son ancienneté dans ce grade. Du fait de son ancienneté qui augmente, il progresse dans les échelons et son indice augmente, entraînant donc l'augmentation de sa rémunération.

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices	349	376	432	445	458	467	495	531	567	612	658
Net mensuel (hors bonifications...)	1321,65	1423,91	1635,97	1685,21	1734,44	1768,52	1874,55	2010,88	2147,21	2317,65	2491,84

### Comment change-t-on d'échelon?

**On parle là de l'avancement.**

L'avancement constitue le passage d'un échelon à l'échelon supérieur ou d'un grade au grade supérieur (de la classe normale à la hors-classe). Il est communément appelé « promotion ».

Pour être promu, il faut avoir la durée requise pour le passage d'un échelon à l'autre. Dans la classe normale, les rythmes d'avancement sont les mêmes pour tous les PE et peuvent se faire selon 3 vitesses appelées : grand choix, choix ou à l'ancienneté.

**SE-UNSA 63, Maison du Peuple, 19 Rue Gabriel Péri, 63000 Clermont-Ferrand**

**04.73.19.83.83**

**63@se-unsa.org**

**sje.unsa63@gmail.com**

## A quel rythme franchit-on les échelons?

En début de carrière, le franchissement des échelons est automatique et dépend uniquement de votre ancienneté dans l'échelon.

Ensuite, dès le passage au 5ème échelon, les passages varient en fonction des 3 vitesses possibles. Tous les collègues du Puy de Dôme sont classés en fonction d'un barème.

Dans notre département, le barème de chaque collègue est calculé ainsi: **Echelon + Note Pédagogique**

Les 30% de collègues, les mieux classés dans chaque échelon passeront au suivant à la vitesse du Grand Choix,

Les 5/7ème suivants passeront à la vitesse du choix.

Le reste des collègues passera à l'ancienneté.



Dans ce système, on perçoit aisément l'importance de la note pédagogique qui est attribuée à chaque collègue, par son IEN, à l'issue d'une inspection.

Échelons	Grand Choix	Choix	Ancienneté
Du 1er au 2ème			3 mois
Du 2ème au 3ème			9 mois
Du 3ème au 4ème			1 an
Du 4ème au 5ème	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
Du 5ème au 6ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 6ème au 7ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 7ème au 8ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 8ème au 9ème	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
Du 9ème au 10ème	3 ans	4 ans	5 ans
Du 10ème au 11ème	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

## Qui examine la régularité des promotions?

Les promotions sont prononcées par l'autorité gestionnaire. Mais la situation de l'ensemble des promouvables à l'échelon supérieur est examinée par la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD). Les 7 élus du Se-Unsa 63 vous y représentent.

Notre équipe vérifie votre barème à l'aide de la fiche de suivi que vous nous remettez et veille au déroulement équitable de ces étapes importantes de la carrière.

La CAPD des promotions se tient une fois par an, généralement au mois de novembre/décembre. Elle examine les promotions de l'année scolaire en cours. Certaines promotions sont donc décidées par anticipation et seront effectives à la date de promotion. D'autres prendront effet rétroactivement, d'où les rappels sur traitement.

Au SE-Unsa, nous informons nos adhérents de leur promotion et des dates de promouvabilité. N'hésitez pas à nous contacter pour demander le suivi de votre dossier et des explications quant au départage des ex aequo, ...

Une question? un conseil ?

Contacte ton équipe Jeunes du **SE-UNSA 63!**

[sje.unsa63@gmail.com](mailto:sje.unsa63@gmail.com)

[63@se-unsas.org](mailto:63@se-unsas.org)

**04.73.19.83.83**



Amandine DUWIVIER  
Secrétaire Ecoles



[se-unsas.org](http://se-unsas.org)



Gérard CORTES  
Secrétaire  
Jeunes Enseignants 63